

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE D'OSANI

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 26 juillet 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1°/- Monsieur Paul Louis Xavier **BENEDETTI**, retraité, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 35 rue du Maréchal Joffre.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 16 janvier 1949.

2°/- Mademoiselle Claudine Madeleine Stéphane **BENEDETTI**, retraitée, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 35 rue du Maréchal Joffre .
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 24 janvier 1953.

3°/- Monsieur Alexandre Antoine Lucien Xavier **BENEDETTI**, militaire, demeurant à LALOUBERE (65310) 7 rue Louis Medou.
Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 28 janvier 1978.

4°/- Monsieur Guillaume Paul Etienne Jean-Daniel **BENEDETTI**, artisan, demeurant à AJACCIO (20000) immeuble(s) Terra Rossa Ldt Sept Chapelles Résidence des îles.

DESIGNATION

Article un

Sur le territoire de la commune d'OSANI (CORSE-DU-SUD) 20147, Lieudit "Vignarella".

Une parcelle de terre cadastrée :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|------------|------------------|
| AB | 27 | VIGNARELLA | 00 ha 22 a 50 ca |

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article deux

Sur le territoire de la commune d'OSANI (CORSE-DU-SUD) 20147, Lieudit "Vignarella",

Une construction cadastrée :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|------------|------------------|
| AB | 77 | VIGNARELLA | 00 ha 00 a 60 ca |

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@notaires.fr

**Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.**